

**Tarif des droits de port : règlement (hyperlien en-dessous de la grille tarifaire)**

Le système de tarification comprend les deux éléments ci-après :

- a) un droit de séjour des bateaux ;
- b) un droit de stationnement des voitures.

**CHAPITRE I : DROIT DE SEJOUR DES BATEAUX**

Le séjour des bateaux dans le port des yachts est subordonné au paiement d'un droit fixé comme indiqué au tableau ci-après (à majorer d'une T.V.A. de 21%) : **voir grille tarifaire**.

La longueur du bateau est calculée en arrondissant à l'unité supérieure de mètre courant. Ces tarifs ne comprennent pas la fourniture d'eau, d'électricité et le dépôt d'immondices. Dans le cadre du tourisme de saison et hors saison, un forfait de 1,50 € par jour sera réclamé pour les consommations normales d'eau et d'électricité, ainsi que pour chaque sac poubelle délivré. Les consommations importantes d'électricité et d'eau feront l'objet d'une facturation particulière.

Tout séjour dans le port de moins de 24 heures donne lieu au paiement du droit prévu pour un jour. Pour les durées de plus de 24 heures, le nombre de jours à porter en compte est égal au nombre de nuits pendant lesquelles le bateau a séjourné dans le port.

Le droit est calculé suivant la longueur figurant sur le livret d'immatriculation ou le carnet de jaugeage du bateau.

**Paiement du droit :**

Le droit de port est payable anticipativement entre les mains de l'agent du Port autonome de Liège, lors de l'arrivée du bateau au port.

En cas de prolongation du séjour prévu initialement, le paiement du droit supplémentaire s'effectue à l'expiration de la période précédente.

Le paiement du droit annuel s'effectue anticipativement, suivant les conditions fixées par le directeur général du Port autonome de Liège.

**Exemptions :**

Sont exemptés du paiement du droit de port :

- les bateaux appartenant aux agents du Port autonome de Liège ou utilisés par ceux-ci.

**CHAPITRE II : DROIT DE STATIONNEMENT DES VOITURES**

Le stationnement des voitures est autorisé sur le môle et à proximité du pavillon du port.

**Montant du droit :**

Le stationnement des voitures sur les dépendances du Port est subordonné au paiement d'un droit fixé comme suit (à majorer d'une T.V.A. de 21%) :

- 0,48 € par heure ;
- 2,26 € par jour.

**Paiement du droit :**

Le droit de stationnement est payable anticipativement entre les mains de l'agent du Port autonome de Liège, lors de l'arrivée de la voiture.

**CHAPITRE III**

Le présent tarif, qui entre en vigueur à la date du **21 octobre 2009**, pourra être modifié à tout moment par décision du conseil d'administration, sans toutefois que les droits puissent dépasser les maxima fixés par l'Arrêté Royal du 28 juin 1983.